

Les grands péchés

Si vous évitez les grands péchés (kaba'ir) qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits (sayyi'at) de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable [4;31]. Ceux qui évitent les plus grands péchés ainsi que les turpitudes (fawahich) et [qui ne commettent] que des fautes légères. Certes, le pardon de Ton Seigneur est immense [53;32]. Ainsi le Très Haut nous a-t-il informés que la désobéissance est de deux sortes : les grands péchés appelés *kaba'ir* et les petits péchés qualifiés dans le premier verset par le terme de *sayyi'at* ou mauvaises actions et appelés aussi *sagha'ir*. Nous présenterons donc ce mois-ci *incha Allah* ce que chacune de ces deux catégories englobe et les moyens dont dispose le serviteur pour s'absoudre de ses péchés. Bien entendu cette distinction ne doit pas avoir pour but de relativiser certaines de nos fautes par rapport à d'autres au prétexte que tel méfait ne serait qu'un petit péché car l'accumulation de péchés même petits a pour effet de durcir le cœur si bien que la personne finit par agir sans aucune pudeur et tombe dans les péchés majeurs. Le musulman se doit de craindre Dieu en toute chose et du mieux qu'il peut.

Les petits péchés sont par élimination tout péché qui n'entre pas dans la sphère des péchés majeurs et dont l'absolution est obtenue, d'après les versets précités, en s'écartant d'abord des grands péchés puis, par l'accomplissement des œuvres de bien : *fais suivre la mauvaise action par la bonne, elle l'effacera [Ahmad, Al Tirmidhi], les bonnes œuvres dissipent les mauvaises [11;114].* Entrent dans cette catégorie les cinq prières, la prière de nuit, le jeûne de Ramadan, se diriger vers la mosquée avec ses ablutions, l'aumône, la prière du vendredi, le jeûne d'Achoura, le fait de répéter les ablutions malgré les difficultés et bien d'autres actes d'obéissance comme cela est rapporté dans les Textes.

Quant aux grands péchés, il n'y a pas de définition qui fasse consensus. L'étude des paroles des Compagnons, de leurs Suivants et des savants venus après eux, laisse ressortir plusieurs avis sur la question. Certains ont ainsi dit qu'il s'agit de toute transgression des limites que Dieu a fixées. *Telles sont les limites d'Allah. Quiconque cependant transgresse les limites d'Allah, se fait du tort à lui-même [65;1].* D'autres ont dit qu'il s'agit de tout péché qui est mentionné conjointement dans les Textes avec une malédiction ou avec le courroux Divin, la menace du Feu ou la menace d'un châtiment. Quelle que soit la définition retenue, de nombreux péchés ont été désignés dans les *hadiths* authentiques comme faisant partis des péchés majeurs tels que l'association à Dieu, la sorcellerie, le meurtre, le faux témoignage, l'adultère, la corruption, le vol, le fait de manger les biens de l'orphelin, la pratique de l'usure, diffamer les femmes croyantes et chastes, la désobéissance et le manque de respect envers les parents, etc. Selon Ibn Abbas *leur nombre est plus proche de soixante-dix que de sept.* Notons qu'en arabe le chiffre soixante-dix signifie un grand nombre, et ne doit pas être pris au sens littéral.

L'absolution des péchés majeurs ne peut se faire qu'au moyen d'un repentir sincère reposant sur trois conditions pour être accepté : cesser de faire le péché, le regretter sincèrement en ayant la ferme intention de ne plus recommencer. *O vous qui avez cru ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux*

[66;8]. L'expression 'il se peut' ('assa) prend ici le sens de certainement, sans aucun doute Allah vous pardonnera car Il aime le pardon. Le Prophète paix et salut sur lui, nous enseigne d'ailleurs à ce sujet qu'Allah se réjouit plus du repentir de son serviteur, que ne se réjouit un homme qui se trouve sur une terre désertique avec sa monture chargée de toutes ses provisions, et qui s'allonge puis s'endort et quand il se réveille, sa monture s'en est allée. (Il se met alors à sa recherche), tandis que la chaleur et la soif sont insoutenables. Il se dit ' je vais retourner à l'endroit où j'étais'. Il revient alors et s'endort (de nouveau) puis en se réveillant, voilà que sa monture se tient debout auprès de lui [Al Boukhari & Mouslim].

Et Allah sait mieux.